

L'éducation des filles dans la France du Nord et les « provinces belgiques » du XVI^e au XVIII^e siècle : projet d'Église ou projet de société ?

Philippe Annaert

Entre les XVII^e et XVIII^e siècles, l'éducation des filles connaît une évolution primordiale, voire même sans précédent, dont les effets se font encore sentir en ce début de troisième millénaire. La question se pose de savoir quels furent les principaux artisans de cette importante mutation et quels rôles respectifs jouèrent dans ce processus les pouvoirs publics centraux, omniprésents aujourd'hui dans la société occidentale contemporaine, l'Église et les principaux acteurs du corps social, que ce soit la noblesse, la bourgeoisie ou les élites urbaines dans leur émanation politique que constitue le Magistrat municipal dans les Pays-Bas et le nord de la France.

1. Les premières initiatives de la réforme tridentine

La fin du XVI^e siècle est marquée par l'explosion de violence des guerres de religions et par la répression énergique du pouvoir catholique contre une dissidence à la fois religieuse et politique qui se concrétise en 1566 par la furie iconoclaste et dix ans plus tard par la révolte des États généraux des Pays-Bas contre le roi d'Espagne Philippe II. Dans ce contexte troublé, la question de l'éducation de la jeunesse apparaît assez secondaire. Le pouvoir central cherche toutefois à légiférer pour mieux combattre les progrès de l'hérésie, mais ses initiatives ne sont guère suivies d'effets. Déjà dans une ordonnance de 1531 apparaît le projet de Charles Quint de créer des écoles dominicales dans les villes de nos provinces¹. En 1546, un strict contrôle de l'orthodoxie des maîtres d'écoles est institué. Il se double de mesures concernant la diffusion et l'impression des livres². Enfin, la réorganisation des structures ecclésiastiques en 1559 et la création

¹ E. PUT, *De cleyne schoolen. Het volksonderwijs in het hertogdom Brabant tussen Katholieke Reformatie en Verlichting (eind 16de eeuw - 1795)*, Louvain, 1990, p. 25.

² *Idem*, p. 28.

de l'Université de Douai en 1564 constituent deux réalisations majeures de la politique du souverain espagnol qui cherche par ces moyens à renforcer son autorité et à s'assurer l'adhésion des élites intellectuelles locales à la foi catholique³.

Il faut toutefois attendre l'introduction des décrets du concile de Trente aux Pays-Bas pour voir le gouvernement soutenir les initiatives de l'Église romaine afin d'assurer l'instruction chrétienne de la jeunesse dans le but d'annihiler l'influence pernicieuse des doctrines calvinistes. Il apparaît alors clairement que l'initiative en matière d'enseignement ne lui appartient plus. Les conciles provinciaux, qui se tiennent à partir de 1565 dans les provinces ecclésiastiques de Cambrai et de Malines, soulignent la nécessité d'un développement de l'enseignement et de la création d'écoles dans chaque paroisse⁴. Plusieurs évêques prennent alors des mesures concrètes dans ce domaine⁵. Ils sont vite relayés par les pouvoirs publics locaux qui, dans de nombreuses cités, prennent eux-mêmes en charge la création d'une école dominicale destinée à l'instruction des enfants des deux sexes⁶. Pour assurer la formation des élites sociales, évêques et Magistrats municipaux passent des contrats avec les jésuites ou d'autres religieux qui ouvrent une série de collèges d'humanités ou reprennent la gestion d'établissements scolaires préexistants⁷. À Liège en 1568, c'est le prince-évêque qui invite les pères de la Compagnie à s'installer dans l'ancien collège des hiéronymites, autrefois florissant. Après la pacification des Pays-Bas, c'est le gouverneur général Alexandre Farnèse qui se pose en grand protecteur des fils de saint Ignace et favorise leur implantation dans plusieurs villes⁸. En 1580, il promulgue aussi une *Instruction* générale ordonnant de la part du roi l'ouverture d'écoles dominicales dans toutes les localités du pays⁹. Épiscopat et pouvoir politique travaillent donc de concert pour promouvoir pour tous une instruction élémentaire, principalement religieuse.

³ M. DIERICKX, *L'érection des nouveaux diocèses aux Pays-Bas, 1559-1570*, Bruxelles, 1967.

⁴ A. LOTTIN, *Lille, citadelle de la contre-réforme ? (1598-1668)*, Dunkerque, 1984, p. 192.

⁵ E. de MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, t. 5, Bruxelles, 1952, p. 343 et ss.

⁶ A. LOTTIN, *Contre-Réforme et instruction des pauvres. Le rôle des écoles dominicales vu à travers les initiatives hennuyères et lilloises*, dans *Recueil d'études d'histoire hennuyère offertes à Maurice-A. Arnould*, éd. J.-M. CAUCHIES et J.-M. DUVOSQUEL, t. 2, Mons, 1983, p. 195-206.

⁷ A. PONCELET, *Histoire de la Compagnie de Jésus dans les anciens Pays-Bas*, t. 2, Bruxelles, 1926, p. 8 et ss.

⁸ *Les jésuites belges, 1542-1992*, Bruxelles, 1992, p. 31-32.

⁹ A. LOTTIN, *Lille*, p. 193.

Les initiatives prises dans le dernier tiers du XVI^e siècle par les autorités civiles et religieuses sont ainsi multiples. Toutefois, elles visent l'enseignement en général, par le biais des écoles dominicales, et la formation intellectuelle et spirituelle des jeunes gens, en particulier, par l'entremise des collèges jésuites. Dans les écoles paroissiales et les grandes institutions scolaires municipales créées à cette époque, filles et garçons se côtoient le plus souvent. Dans des villes comme Mons ou Lille, des maîtresses se chargent généralement de l'instruction des fillettes, au sein même de l'école dominicale. Mais les risques de promiscuité paraissent sans doute trop grands aux yeux de la hiérarchie ecclésiastique pour ne pas susciter rapidement des entreprises spécifiquement adaptées au sexe féminin. Dans les actes de certains synodes, on note ainsi l'appel lancé aux béguines et aux tertiaires régulières pour prendre en charge l'enseignement des filles¹⁰. Sœurs grises et sœurs noires œuvrent parfois déjà dans ce sens depuis la fin du XV^e siècle, mais il est probable que c'est à cette occasion que nombre de leurs communautés commencent à s'investir réellement dans cette nouvelle forme d'apostolat, sans pour autant délaisser le soin des malades qui constitue leur principale activité.

Certains membres du clergé semblent toutefois s'être inquiétés dès cette époque du suivi véritable des prescriptions tridentines en matière d'éducation des femmes. C'est surtout à l'initiative des jésuites que se développent les premières expériences systématiques de catéchèse dans les Pays-Bas. Elles précèdent d'ailleurs de plusieurs années la création des grandes écoles dominicales urbaines. En 1554, un père d'origine belge, Bernard Olivier, commence à rassembler tous les dimanches les garçons et les filles de son bourg natal d'Antoing, dans le diocèse de Tournai¹¹. Il se fait bientôt assister par une de ses jeunes paroissiennes, nommée Quinte Monnier. Le talent et le zèle de cette personne d'élite la font vite remarquer par l'ordinaire du lieu, Mgr Gilbert d'Oignies, un prélat particulièrement soucieux de la propagation de la contre-réforme. En parallèle à la fondation du collège tournaisien de la Compagnie, en 1563, il invite Quinte Monnier à prendre en charge avec quelques compagnes l'instruction chrétienne des femmes de la cité scaldienne. Elle coopère étroitement avec le père Mortaigne et finit par s'établir dans la nouvelle école dominicale pour filles. En 1569, ces filles dévotes enseignantes sont au nombre de quatorze et forment une petite congrégation séculière que le peuple surnomme rapidement « les jésuitesses ». Leur réputation est telle que l'évêque de

¹⁰ E. MATTHIEU, *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*, Mons, 1897, p. 502-503.

¹¹ A. LOTTIN, *Lille*, p. 192.

Ruremonde, Lindanus, envoie plusieurs filles de son diocèse se former auprès d'elles afin d'entreprendre pareille œuvre à ses côtés.

Sous l'impulsion du clergé, principalement des jésuites et certains prélats réformateurs, des communautés du même genre voient le jour dans plusieurs villes des Pays-Bas entre 1580 et 1620. Mais dans ce phénomène, l'action personnelle de ces femmes pieuses apparaît avant tout déterminante. Un cas particulièrement remarquable illustre d'ailleurs fort bien ce constat. En 1609, à Saint-Omer, une jeune Anglaise du nom de Mary Ward fonde à son tour une maison d'éducation pour filles à l'imitation de l'établissement des filles de Sainte-Agnès créé trois ans plus tôt dans la cité par Agnès de Mailly¹². Fort proche des jésuites, elle cherche toutefois à imiter plus étroitement encore leur zèle et leur apostolat. Elle donne aussi rapidement une dimension internationale à sa congrégation en allant fonder tour à tour à Liège, à Munich ou à Rome. Ce genre d'entreprises trouve d'ailleurs des échos en Allemagne, en Italie, en France, en Suisse et en Franche-Comté, où une jeune Dijonnaise, Anne de Xainctonge, établit en 1606 à Dole une compagnie de Sainte-Ursule, inspirée des premières ursulines d'Italie et de Provence et rapidement placée sous la haute protection de l'archiduchesse Isabelle¹³.

Le début du XVII^e siècle correspond au gouvernement des archiducs Albert et Isabelle. Cette période est considérée à juste titre comme particulièrement faste pour la renaissance religieuse de nos provinces. L'instruction chrétienne des enfants demeure une préoccupation de l'Église et des élites, mais les efforts semblent se concentrer particulièrement sur l'enseignement des garçons. Les collèges jésuites se multiplient et le développement des écoles dominicales se poursuit et atteint son rythme de croisière. Dans la foulée de ces expériences d'intérêt général, on a vu que des communautés de jésuitesses apparaissaient également tout au long de cette période. Une quinzaine de maisons sans doute peuplent les principales villes du Hainaut, du Brabant, de la Flandre française ou de l'Artois quand la nouvelle congrégation de la Propagande de la Foi prend en suspicion l'œuvre de Mary Ward et finit par la condamner à disparaître en 1628, étendant cette mesure à toutes les congrégations du même genre qui fleurissent alors aux Pays-Bas.

¹² P. ANNAERT, *Entre moniales et filles dévotes. L'éducation des filles dans les Pays-Bas méridionaux sous les archiducs Albert et Isabelle*, dans *Les femmes et l'accès au savoir au temps d'Anne de Xainctonge (1596-1621)*, Dole, 1998, p. 110-112.

¹³ Marie-Amélie LE BOURGEOIS, *Les ursulines d'Anne de Xainctonge (1606). Contribution à l'histoire des communautés féminines sans clôture*, Saint-Etienne, 2003.

La question qui domine alors le débat est celui de la clôture des religieuses. Rome ne peut admettre pour les femmes aucune forme de vie consacrée qui ne soit soumise à une stricte clôture. C'est pourtant sous un statut semi-religieux relativement souple que bon nombre de personnalités catholiques s'étaient engagées depuis plus de cinquante ou soixante ans dans l'apostolat au service de leur sexe. Aux côtés des maîtresses laïques, béguines, tertiaires et jésuitesses forment aux alentours de 1600 l'essentiel du corps enseignant qui œuvre auprès des jeunes filles. Les évêques de nos régions, plus ouverts que leurs collègues d'Italie ou de France à des formes locales traditionnelles d'engagement religieux féminin, notamment dans les hôpitaux, respectent l'institution béguinale et se contentent de réformer quelque peu les usages des sœurs noires augustines ou de certaines tertiaires franciscaines ou hospitalières soumises à leur autorité. Ils protègent également les filles dévotes dont les règles de vie commune ne diffèrent guère de celles en vigueur dans bon nombre de cloîtres de nos provinces. C'est le cas notamment de l'archevêque de Cambrai, Mgr François Van der Burch, qui se fait le grand défenseur des filles de Sainte-Agnès auprès de la curie pontificale¹⁴.

Malheureusement, tous ne partagent pas cette opinion favorable à l'égard de l'apostolat féminin. Des religieux réformés, notamment chez les franciscains, cherchent à cloître les tertiaires de leur ordre pour faire coïncider leurs statuts aux prescriptions romaines. À partir de 1623, se développe la congrégation des récollectines de Limbourg qui gagne à la clôture plus de soixante maisons. Par la suite, conceptionnistes et annonciades de France réforment à leur tour bien des couvents aux Pays-Bas et dans le Nord de la France¹⁵. Ce phénomène met en exergue l'attitude très partagée du clergé à l'égard de l'engagement des femmes dans une action militante. La prière fervente des carmélites semble leur suffire pour gagner les âmes à la foi catholique.

C'est dans ce contexte très particulier qu'on assiste au développement des ordres religieux féminins enseignants dans une grande

¹⁴ A. LOTTIN, *Réforme catholique et instruction des filles pauvres : les filles de Sainte Agnès et leur mise en cause à Rome dans l'affaire des "jésuitesses" (1569-1645)*, dans *Les religieuses enseignantes, XVI^e-XX^e siècles*, Angers, 1981, p. 26.

¹⁵ P. MORACCHINI, *La mise sous clôture des sœurs grises de la province franciscaine de France parisienne au XVII^e siècle*, dans *Les religieuses dans le cloître et dans le monde des origines à nos jours*, Saint-Etienne, 1994, p. 652-656 ; P. ANNAERT, *Vie religieuse féminine et société dans les Pays-Bas catholiques. La réforme des tertiaires franciscaines aux XVI^e-XVIII^e siècles*, dans *Liber amicorum Raphaël De Smedt*, t. 3, *Historia*, éd. J. PAVIOT, Louvain, 2001, p. 305-330.

partie de l'Europe. Ce phénomène semble procéder selon quatre schémas spécifiques, qui peuvent s'imbriquer les uns aux autres dans certains cas particulier. D'une part, certaines tertiaires et la plupart des jésuitesses poursuivent leur œuvre d'éducation sans se préoccuper de la question de la clôture. Elles réussissent à surmonter la crise des années 1628-1631 et parviennent même à développer leur mouvement par des fondations nouvelles et par l'éclosion de multiples congrégations séculières dont la dynamique se poursuit d'ailleurs jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Deuxièmement, des instituts typiquement enseignants, fondés sous une forme séculière, adoptent la clôture tout en parvenant à conserver de manière officielle une œuvre d'éducation plus ou moins développée. C'est surtout le cas des ursulines et de la Congrégation Notre-Dame de Lorraine, mais on peut aussi leur associer certaines communautés de jésuitesses qui s'unissent parfois à elles, comme à Saint-Omer dès 1626 (ursulines), ou à Valenciennes en 1671 (Lorraines) et encore à Tourcoing en 1734 (ursulines)¹⁶.

Une troisième voie est celle que choisissent de nombreuses communautés récemment cloîtrées. Tout en s'affirmant d'abord comme contemplatives, des récollectines, des annonciades, des conceptionnistes, des visitandines ou des bénédictines réformées tiennent des petits pensionnats et consacrent une partie de leur temps à l'éducation des jeunes filles. Enfin, certaines communautés qui n'apparaissaient pas réellement orientées vers ce type d'apostolat opèrent une mutation dans ce sens au cours du XVII^e siècle et en deviennent de véritables spécialistes. C'est principalement le cas des chanoinesses du Saint-Sépulcre dans le pays de Liège et d'un cloître comme celui de Saint-André à Tournai¹⁷. Dans la foulée, se créent également *ex nihilo* de véritables maisons d'éducation comme le Berlaymont, à Bruxelles, qui préfigure quelque peu, soixante ans à l'avance, la fondation de Saint-Cyr¹⁸.

L'enseignement apparaît ainsi de plus en plus à la mode dans le monde monastique et l'investissement des religieuses dans ce domaine fait figure de véritable révolution au XVII^e siècle, non par la réalité même de ce phénomène, qui remonte loin dans le moyen âge, mais par l'ampleur qu'il

¹⁶ M. de Chantal GUEUDRÉ, *Histoire de l'ordre des ursulines en France*, Paris, 1957-1963 ; H. DERRÉAL, *Un missionnaire de la Contre-Réforme. Saint Pierre Fourier et l'institution de la Congrégation de Notre-Dame*, Paris, 1965.

¹⁷ M. HERESWITHA, *De vrouwenkloosters van het Heilig-Graf in het prinsbisdom Luik vanaf hun ontstaan tot aan de fransche revolutie, 1480-1798*, Louvain-Anvers, 1941 ; M.-Th. LACROIX, *La vie au monastère Saint-André de Tournai (1611-1796)*, Tournai, 1999.

¹⁸ J. SCHYRGENS, *Berlaymont. Le cloître de la Reyne de tous les Saints*, Bruxelles, 1928.

atteint à cette époque. Pour bien comprendre ce mouvement, il convient d'en analyser avec précision les modalités de développement ainsi que le rôle des différents acteurs qui interviennent dans le processus de création des cloîtres enseignants.

Les fondations de communautés de filles dévotes enseignantes à Tournai, Douai ou Valenciennes apparaissent clairement comme des initiatives typiquement cléricales dans lesquelles les pouvoirs publics interviennent fort peu. Évêque et jésuites sont à l'origine de la plupart de ces collèges et sont en première ligne pour les défendre lors de la crise des années 1630. Mgr François van der Burch est l'âme de cette résistance finalement victorieuse, mais il peut alors compter sur un soutien massif des édiles municipaux qui sont devenus en quelques décennies de fervents adeptes de cette nouvelle forme d'éducation féminine. Ils en sont les premiers clients et vantent à l'archiduchesse Isabelle les mérites de ces enseignantes¹⁹. De manière officielle, c'est toutefois dans les écoles dominicales qu'ils s'investissent au cours des deux générations qui précèdent. Ces établissements d'instruction créés dans un but de reconquête religieuse sont essentiellement leur œuvre. Ils les financent et les abritent dans des édifices publics appartenant en propre à la commune ou loués par celle-ci²⁰.

Cette attitude des pouvoirs publics locaux favorable aux religieuses enseignantes se retrouve dans bien d'autres entreprises du XVII^e siècle. Toutefois, l'adoption de la clôture pose un sérieux problème de conscience à l'ensemble de ces Magistrats. Ils craignent en effet que la claustration des sœurs hypothèque à court terme la poursuite de leur apostolat par la restriction des contacts qu'elles peuvent avoir avec le monde extérieur. Un peu partout, les instituts enseignants s'organisent d'ailleurs, avec l'approbation de l'ordinaire ou même de Rome, pour permettre l'entrée quotidienne des externes dans l'enclos du monastère, ainsi que la résidence de pensionnaires qui sont hébergées dans des quartiers du monastère bien délimités, en l'occurrence les classes et l'internat²¹. Pour éviter l'interruption de la mission pédagogique, bien des autorités communales imposent d'ailleurs un engagement précis des religieuses à cet égard au moment de la fondation de chaque nouveau cloître et établissent même de

¹⁹ Bruxelles, Archives générales du Royaume (A.G.R.), Audience, Registre 497, Négociations de Rome, t. 29.

²⁰ V. BRAQUENIER, *L'école dominicale de Mons*, dans *Annales de cercle archéologique de Mons*, t. 73, 1988, p. 47-118.

²¹ *Reglens pour les religieuses de Sainte Ursule de la Congregation de Paris. Divisez en trois livres*, Paris, 1652-1653 (R.P.), I, p. 3.

véritables contrats. Ceux-ci fixent les obligations quant à la localisation de leur établissement dans la ville, à la limitation du recrutement ou aux modalités de l'enseignement qu'elles souhaitent gratuit pour les plus pauvres en fonction de la pratique que les ursulines s'imposent par leurs règles dès leurs premiers établissements dans les Pays-Bas²². Partout elles demeurent attentives et n'hésitent pas à imposer d'autres contraintes aux ordres religieux quand elles estiment qu'ils contreviennent aux conditions normales de leur admission. C'est le cas pour les ursulines de Liège en 1636 qui sont lourdement rappelées à l'ordre par les grignoux, alors maîtres de la ville, pour avoir par trop profité auparavant de la faveur dont elles jouissaient auprès de l'évêque, enfreindre certaines coutumes urbaines et dépasser la limitation primitive de leurs effectifs²³.

2. L'attitude du clergé envers les moniales enseignantes

L'étude plus approfondie que nous avons faite de la vingtaine de fondations de l'ordre de Sainte-Ursule dans nos régions amène à des conclusions déjà fort explicites quant au rôle respectif des différents acteurs de la vie sociale dans la diffusion des ordres enseignants à l'époque baroque. Ainsi, le clergé, tant séculier que régulier, est partie prenante, dès l'origine, à l'histoire des filles de sainte Angèle dans nos régions. La fondation de la compagnie de Sainte-Ursule de Liège est d'ailleurs entièrement son œuvre. Ici, ce sont les plus hautes autorités de l'Église qui prennent l'initiative. Le nonce apostolique, Antonio Albergati, et le jeune évêque suffragant, Etienne Strecheus, en sont les principaux acteurs. Les pères de la Compagnie de Jésus jouent également un rôle aux toutes premières heures de l'ordre dans la principauté. Le séjour du jésuite bordelais Gérard Carrière aux Pays-Bas en 1621 se révèle même d'une importance capitale pour l'évolution ultérieure de la jeune congrégation²⁴. Par la suite, le clergé conserve une place prépondérante dans l'histoire des

²² *La Reigle de S. Augustin, conforme aux constitutions des religieuses de Sainte Ursule, selon leur Institut nouvellement approuvé & confirmé par le S. Siege Apostolicque l'an 1618, le 5 de febvrier, à l'instance du seig. illustriss. cardinal de Sourdis, archevesque de Bourdeaux & primat d'Aquitaine, Liège, 1622. (C.L.), p. 45.*

²³ R. BRAGARD, *La législation sur la mainmorte et les couvents à Liège, spécialement au XVIIe siècle*, dans *Bulletin de l'institut archéologique liégeois*, t. 70, 1953-1954, p. 285-368.

²⁴ *Chroniques de l'ordre des Ursulines recueillies pour l'usage des religieuses du même ordre*, par la M(ère) D(e) P(ommereu) U(rsuline), t. I, Paris, 1673, p. 203-204; M. de Chantal GUEUDRÉ, *Histoire*, t. 2, p. 120.

ursulines liégeoises. Le fondateur du couvent de Givet n'est autre que le curé de Charlemont, Jean Pontier. À ses côtés, on trouve encore un fils de saint Ignace, le père Thomas Conniers. Tous deux n'en sont d'ailleurs pas à leur coup d'essai. Le jésuite est le conseiller spirituel de Florence de Werquignoeul, la grande réformatrice de l'ordre bénédictin. À ce titre, il figure en bonne place parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de la Paix Notre-Dame de Douai. Ensuite, aidé de l'abbé Pontier, il songe à établir un cloître bénédictin réformé à Bouvignes. Finalement, ce projet de fondation se concrétise à Namur en 1613. Huit ans plus tard, les deux compères appellent les ursulines à Givet²⁵.

Jusqu'à sa mort, en 1628, Mgr Strecheus joue un rôle de tout premier plan dans le développement des ursulines. En envoyant à Givet la mère Marie de Malempré et deux de ses compagnes, il se montre un pasteur fort soucieux de ses responsabilités. Il répond à l'attente de son clergé et de ses ouailles et pourvoit au remplacement des bénédictines réformées, sollicitées en vain pour cette fondation. Il fait plus cependant. Il confie une mission précise aux filles de sainte Angèle et dote ainsi son diocèse d'une véritable congrégation, apte à répondre aux besoins de l'enseignement féminin. Il suscite l'action des sœurs et la soutient sur le plan matériel²⁶. Sans son intervention, il est douteux que la jeune communauté liégeoise ait donné une suite favorable à l'appel de Jean Pontier. Les sœurs sont alors en trop petit nombre et manquent fort d'expérience. Strecheus se comporte, en fait, en véritable supérieur. À partir de 1622, le dixième chapitre des règles bordelaises le confirme d'ailleurs dans cette fonction. Les ursulines de Liège sont ainsi dotées d'un directeur général, dont le pouvoir s'étend à toutes les maisons du diocèse. Les successeurs de Strecheus à la tête de la congrégation conservent ces prérogatives. Ils poursuivent d'ailleurs, dans une certaine mesure, l'action de l'évêque défunt, sans pour autant égaler son aura spirituelle et son esprit d'initiative.

Après Strecheus, d'autres prélats vont prendre en mains la destinée des ursulines dans les Pays-Bas. Le nonce apostolique de Cologne intervient encore à un moment crucial de l'histoire du couvent de Liège. En 1636, il se fait le principal défenseur des religieuses contre les menées anticléricales de la cité. Son intervention efficace enrayer l'application de

²⁵ Liège, Archives des Bénédictines (A.B.L.), Annales des bénédictines de Namur, t. 1, p. 13-18; Mons, Archives des Ursulines (A.U.M.), B 2b, Annales, p. 1-3.

²⁶ À sa mort, il lègue d'ailleurs ses biens aux ursulines de son diocèse. L. LEJEUNE, *Le couvent des Ursulines à Liège*, dans *Leodium*, t. 49, 1962, p. 56.

l'édit dirigé contre les filles de sainte Angèle²⁷. Quarante ans plus tard, l'internonce de Bruxelles est le premier à proposer l'établissement de sœurs belges à Rome. Seule sa mort prématurée empêche la réalisation rapide de ce projet²⁸.

À Saint-Omer, Mgr Boudot apparaît lui-aussi comme le grand protecteur des ursulines. S'il n'est pas à l'origine de la maison des filles de Sainte-Agnès, il favorise cependant son affiliation à l'ordre de Sainte-Ursule en 1626. Sans doute tente-t-il de faire de même à Arras, quelques années plus tard²⁹. L'évêque de Namur, Englebert Desbois, est également à l'origine de l'installation des ursulines dans son diocèse. En 1636, il accueille les religieuses venues de Givet et leur offre sa protection. Par la suite, il n'a de cesse de les voir se fixer définitivement dans la cité épiscopale³⁰. Quand les sœurs sont enfin autorisées à aller s'établir à Mons, en 1648, il use de toute son autorité pour conserver une partie de la communauté auprès de lui³¹. À la faveur de ses puissantes relations, il impose ensuite à une opinion locale fort réticente la fondation du nouveau monastère. La mort l'empêche cependant d'assister au triomphe de son entreprise³².

À Tournai, vingt ans plus tard, les ursulines reçoivent une aide précieuse du nouvel évêque, Mgr Gilbert de Choiseul. Installées en 1667, durant la vacance du siège, elles peuvent également compter, dès l'origine, sur l'appui du chapitre cathédral. Par la suite, l'arrivée du prélat dans la cité scaldienne leur donne un véritable père spirituel. Animé d'un grand zèle réformateur, Gilbert de Choiseul est surtout connu pour son jansénisme inébranlable³³. Très soucieux du bien-être moral de ses ouailles, il s'intéresse de près aux ursulines et à leur œuvre d'éducation. Il les pousse, en 1683, à développer leur enseignement auprès des plus pauvres par

²⁷ W. BRULEZ, *Correspondance de Martino Alfieri, 1634-1639*, Bruxelles-Rome, 1956, p. 91.

²⁸ P. ANNAERT, *Le tricentenaire du collège des ursulines belges de Rome (1684-1984)*, dans *Bulletin de l'institut historique belge de Rome*, t. 53-54, 1983-1984, p. 306.

²⁹ A.G.R., Conseil Privé Espagnol (C.P.E.), Carton n° 1 287, Lettre de Mgr Boudot, 16 mars 1625; Approbation canonique, 3 novembre 1626.

³⁰ A.G.R., C.P.E., Carton n° 1 287, Lettre de Mgr Desbois, 26 avril 1642.

³¹ A.G.R., C.P.E., Carton n° 1 286, Requête du Magistrat de Valenciennes, 1653; A.U.M., B 2b, Annales, p. 29; Namur, Archives des Ursulines. A.U.N., B 109 H 11, Annales, p. 7; MATERNE, *Vie de la mère Aldegonde du Saint-Esprit fondatrice des ursulines de Namur*, Tournai-Paris-Leipzig, 1868, p. 106.

³² A.U.N., B 109 H 11, Annales, p. 13-18; MATERNE, *Vie de la mère Aldegonde*, p. 133-137.

³³ F. DESMONS, *Gilbert de Choiseul*, Tournai, 1907; J. DUMOULIN, *Le monastère de Sainte-Ursule à Tournai (1667-1967)*, Tournai, 1967, p. 19-30.

l'ouverture de classes dominicales³⁴. L'écolâtre de Tournai, Antoine Donné, se voit confier la direction des sœurs. Il assume cette tâche de 1678 à 1700 et laisse à sa mort un établissement en pleine prospérité³⁵. Trente ans plus tard, un successeur de Choiseul prend à son tour une part active au développement de l'institut méricien. Répondant à l'appel des filles de saint François de Sales de Tourcoing, il confie aux ursulines de Tournai le soin de transformer cette petite congrégation séculière en monastère de leur ordre. Sous leur conduite, la petite institution locale va devenir une des maisons d'éducation les plus réputées du diocèse³⁶.

Ailleurs, d'autres évêques jouent aussi un certain rôle dans l'établissement des ursulines, sans qu'on puisse cependant leur en attribuer tout le mérite. Ainsi, Mgr Geoffroy de la Martonie apporte son précieux concours à la fondation de la congrégation des filles de Notre-Dame d'Amiens, puis à sa transformation en cloître, en 1615. À Saint-Omer, comme d'ailleurs à Boulogne, l'ordinaire diocésain accueille très favorablement l'initiative des fondateurs, n'hésitant pas à solliciter lui-même l'autorisation royale. Ainsi, Mgr Paul Boudot s'adresse-il à l'archiduchesse Isabelle pour obtenir la transformation monastique des filles de Sainte-Agnès en 1625³⁷. Trois ans plus tard, il favorise encore l'implantation des filles de sainte Angèle à Arras, diocèse dont il est devenu évêque³⁸. En 1678, dans cette même cité d'Arras, Mgr Guy de Sève se montre également très favorable aux ursulines. Il accepte ainsi d'affecter les revenus d'une ancienne fondation pieuse à l'entretien des religieuses que les bourgeois désirent voir s'installer dans leur ville³⁹. Enfin, les monastères de Rome et de Malines n'auraient jamais vu le jour sans l'intervention des cardinaux Howard de Norfolk et Carpegna. Grands protecteurs des ursulines belges établies dans la ville éternelle, ils obtiennent, en 1687, que

³⁴ Tournai, Archives des Ursulines (A.U.T.), B 102 H 01, Délibérations du Chapitre, p. 68.

³⁵ J. DUMOULIN, *Le monastère*, p. 21-22.

³⁶ Lille, Archives départementales du Nord (A.D.N.), 14 G 20, Décret de l'évêque de Tournai, 21 juin 1734; A.U.T, B 3 H, Lettre d'obédience de l'évêque de Tournai; B 109 H 01, Annales, p. 84-85; M. LEBLANC, *Les filles de Notre-Dame et les ursulines à Tourcoing*, dans *Bulletin du comité flamand de France*, 1923, p. 135-137.

³⁷ A.G.R., C.P.E., Carton n° 1 287, Lettre de l'évêque de Saint-Omer, 16 mars 1625. PARENTY, *Histoire de sainte Angèle, fondatrice de l'ordre de Ste Ursule, suivie de notes historiques sur les communautés d'ursulines du nord de la France et de la Belgique*, Arras, 1842, p. 142-143.

³⁸ A.G.R., C.P.E., Carton n° 1 118, Arras, Filles de Sainte-Agnès.

³⁹ Beaugency, Archives provinciales des Ursulines (A.U.F.N.), Ursulines d'Arras, B 10 A 01, Approbation de l'évêque d'Arras, 10 octobre 1676.

la congrégation des réguliers se prononce en faveur des sœurs malinoises, alors en butte au mauvais vouloir de leur archevêque⁴⁰.

Aux côtés des évêques, certains ecclésiastiques prennent parfois l'initiative d'une fondation. Givet est sans doute le cas le mieux connu. Il en est d'autres cependant qui méritent qu'on s'y attarde. L'établissement manqué à Maubeuge est suscité par le curé du lieu, un père de l'Oratoire. C'est le seul cas, d'ailleurs, d'une participation active des disciples de Bérulle à l'expansion des ursulines dans nos régions⁴¹. L'appui des chanoinesses de Sainte-Aldegonde n'empêche pourtant pas cette entreprise d'échouer. À Malines, c'est le prévôt de la cathédrale qui négocie l'implantation des filles de sainte Angèle dans la cité archiépiscopale. Pour prendre en charge cette nouvelle maison, il songe tout naturellement à la communauté de Namur où sa propre sœur est religieuse⁴². Il a fort à faire pour déjouer les multiples obstacles auxquels se heurte son projet. Curieusement, c'est de l'archevêque, Mgr Alphonse de Berghes, que vient l'opposition la plus farouche à la nouvelle fondation⁴³.

Le cas de Malines révèle l'existence d'opinions divergentes au sein même du clergé. S'ils se montrent dans l'ensemble fort favorables aux ursulines, les gens d'Église peuvent devenir, dans certaines circonstances, leurs plus redoutables adversaires. Les motivations d'une telle attitude sont parfois fort difficiles à cerner. Ainsi, à Cambrai, Mgr Van der Burch refuse catégoriquement toute implantation des filles de sainte Angèle dans son diocèse⁴⁴. Il figure pourtant au nombre des grands évêques réformateurs de son temps. Durant son long épiscopat, il se fait le protecteur des ordres religieux⁴⁵. Il veille avec un soin paternel au développement de l'instruction des pauvres. À ce titre, il dote généreusement la fondation des filles de

⁴⁰ P. ANNAERT, *Le tricentenaire*, p. 312.

⁴¹ Il s'agit du doyen de chrétienté, l'abbé Pierre Dubois, qui était alors le confesseur de la future mère Aldegonde du Saint-Esprit. A.G.R., Archives ecclésiastiques du Brabant (A.E.B.), Oratoriens de Maubeuge, n° 16 818, Testaments de l'abbé Pierre Dubois, 1636-1651; MATERNE, *Vie de la mère Aldegonde*, p. 7 et 29.

⁴² A.U.N., B 3 H, Chronique des Ursulines de Malines. A. VAN ASSCHE, *Ursulines du duché de Brabant*, Thèse dactylographiée, Louvain, 1926, p. 120.

⁴³ La personnalité de Mgr de Berghes a fait l'objet d'un récent mémoire de licence en histoire, à l'Université catholique de Louvain. H. DIEUDONNÉ, *Alphonse de Berghes, zevende aartsbisshop van Mechelen, 1671-1689*, Louvain, 1972.

⁴⁴ A.U.M., B 2b, Annales, p. 22 et 28.

⁴⁵ Plusieurs congrégations, dont les sœurs noires de Mons et de Maubeuge, figurent ainsi sur son testament. Mons, Archives de l'État (A.É.M.), Archives Locales, P 1 010 et P 1 011; *Nécrologe du couvent des sœurs-noires*, dans *Bulletin du cercle archéologique de Mons*, 3^e série, t. 6, 1873, p. 245.

Sainte-Agnès de Cambrai⁴⁶. En 1628, quand la Congrégation de la Propagande de la Foi menace de suppression les jésuitesses des Pays-Bas, il se fait leur plus ardent défenseur. De là découle sa méfiance envers les ursulines. Champion de la cause des filles dévotes enseignantes, il ne peut concevoir leur transformation monastique. Lui et ses partisans savent, de plus, quel péril représente pour ces communautés séculières l'implantation dans nos régions d'un ordre religieux qui réussit à concilier la rigueur de la clôture monastique et les exigences de l'apostolat. Un tel exemple ne pouvait qu'entraîner la chute irrémédiable des derniers groupements de jésuitesses⁴⁷.

À Malines, dans la seconde moitié du XVII^e siècle, les ursulines rencontrent aussi quelques difficultés, suscitées par les plus hautes instances de l'archevêché. Mgr Creusen doit ainsi se faire violence pour les autoriser à s'établir à Bruxelles en 1665 et à Louvain peu de temps après⁴⁸. Mais c'est son successeur, Alphonse de Berghes, qui leur pose le plus de problèmes. Ici comme à Cambrai, une question de concurrence avec d'autres enseignantes est au centre du conflit qui va opposer durant plusieurs années l'intraitable prélat aux sœurs de Namur. L'archevêque protège alors les Marolles, dont il vante les mérites insignes jusqu'à Rome⁴⁹. Aucun argument en faveur des ursulines ne trouve grâce à ses yeux. Aucune pression ne parvient à le faire fléchir⁵⁰. L'intervention du pape s'avère même nécessaire, en 1689, pour obtenir un changement d'attitude de sa part. Rien n'y fait cependant, et seule sa mort permet finalement aux filles de sainte Angèle de se fixer dans la métropole religieuse⁵¹. Des raisons doctrinales sont également à l'origine d'une telle opposition. L'archevêque a des sympathies jansénistes très marquées. Les ursulines, au contraire, témoignent d'une grande orthodoxie et d'un attachement inébranlable aux jésuites. De plus, leur protecteur n'est autre

⁴⁶ A. LOTTIN, *Réforme catholique*, p. 28.

⁴⁷ A.G.R., Conseil d'État autrichien (C.É.A.), n° 467, f° 65-67; A. LOTTIN, *Réforme catholique*, p. 26-28; L. VAN MEERBEECK, *Correspondance du nonce Fabio de Lagonissa, archevêque de Conza, 1627-1634*, Bruxelles-Rome, 1966, p. 178-179; P. GUILDAY, *The english catholic refugees on the continent, 1558-1795*, Londres - New York, 1914, p. 200.

⁴⁸ Bruxelles, Bibliothèque royale (B.R.), Manuscrit n° III 1 337, Chronique des ursulines de Bruxelles, Partie III, p. 1; A.U.M., B 234-5, Mémoire de la fondation de Louvain.

⁴⁹ La relation de sa visite *ad limina* en 1680 est ainsi une véritable plaidoirie en faveur des Marolles. Archivio Segreto Vaticano (A.S.V.), Sacra Congregazione dell'Concilio, Relation n° 506 A, f° 5-6.

⁵⁰ A.G.R., Conseil d'Etat (C.E.), n° 1 457, Avis du Conseil d'État, 17 juillet 1688.

⁵¹ A. VAN ASSCHE, *Ursulines du duché de Brabant*, p. 195.

que le chanoine Van de Venne, un antijanséniste militant qui a juré la perte de Mgr de Berghes⁵².

Un conflit important oppose également les sœurs de Bruxelles au prélat. Ce dernier veut les soumettre à la juridiction de son écolâtre, qui a prouvé son attachement aux nouvelles doctrines. Le refus des religieuses est catégorique⁵³. Leur attitude n'a d'ailleurs rien d'un fait isolé. On assiste à une véritable fronde des couvents bruxellois contre cette mainmise du parti janséniste. La supérieure de la Visitation résiste farouchement. Dans une lettre à la prieure des ursulines, elle déclare n'avoir :

*pas encor consenty a ce soumettre aux loix de Mr l'ecolastre.
Il a esté icy ces iours passez et m'a dit qu'il venoit voir sy
nous voulions nous soumettre amiablement a sa juridiction
ou bien nous defendre a la pointe de l'espée⁵⁴.*

Ce conflit dure depuis plusieurs années et les visitandines se sont même vu interdire de recevoir des novices⁵⁵. Les chanoinesses du Berlaymont font cause commune avec les filles de saint François de Sales et de sainte Angèle, déclarant par la voix de leur prévôte *q(ue) l'escolatre... n'a aucun droit de donner aucune loix ny ordonnance⁵⁶*.

Ce type d'opposition reste assez marginal. Dans l'ensemble, les évêques des Pays-Bas accordent volontiers leur protection aux ursulines comme aux autres religieuses enseignantes dont ils apprécient l'utilité. Gaspard Némus, qui succède à Mgr Van der Burch au siège de Cambrai, souligne l'intérêt que représente, pour son diocèse, la présence des jésuites, des filles de Notre-Dame et des sœurs de Sainte-Ursule⁵⁷. Finalement, les

⁵² L. CEYSSENS, *Les abécédaires jansénistes et "leurs blasphèmes"*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. 25, 1949, p. 167.

⁵³ A.G.R., A.E.B., n° 13 330. Procès contre l'écolâtre de Bruxelles.

⁵⁴ A.G.R., A.E.B., n° 13 330, Lettre du 9 novembre 1688.

⁵⁵ Ces documents remettent en question l'opinion de É. Jacques qui croyait voir dans le couvent de la Visitation un foyer actif du jansénisme bruxellois. Kraainem, Archives de la Visitation (A.V.K.), Lettre circulaire de Bruxelles, 31 mai 1685; É. JACQUES, *Les petits foyers de jansénisme à Bruxelles au confluent des XVIIe et XVIIIe siècles*, dans *Jansénus et le jansénisme dans les Pays-Bas. Mélanges Lucien Ceyskens*, Louvain, 1982, p. 172.

⁵⁶ A.G.R., A.E.B., n° 13 330, Lettre du 13 novembre 1688. En revanche, les chanoinesses de la Congrégation de Notre-Dame paraissent plus favorables aux jansénistes. Émile Jacques signale ainsi que le père Vernimmen, oratorien bruxellois, avait réussi à s'introduire auprès d'elles et à prendre la direction spirituelle de leur communauté. É. JACQUES, *Les années d'exil d'Antoine Arnauld (1679-1694)*, Louvain, 1976, p. 89.

⁵⁷ A.S.V., Sacra Congregazione dell'Concilio, Relation n° 175, Cambrai, Visite ad limina de 1656.

conflits qui opposent l'ordinaire diocésain à l'institut méricien demeurent fort rares. Il n'en va pas de même en ce qui concerne le bas clergé et la plupart des réguliers. Le clergé paroissial voit d'un fort mauvais œil la prolifération des maisons religieuses. Ses réactions ne se font d'ailleurs pas attendre. À Namur, les curés se liguent, en 1630 contre les nouveaux cloîtres. D'importants intérêts matériels sont bien sûr en jeu. Mais on ne saurait réduire les préoccupations du clergé à ce seul aspect des choses. Attirée par de talentueux prédicateurs ou par les fastes de la vie monastique, la population déserte massivement les églises paroissiales au profit des chapelles conventuelles⁵⁸. Les curés namurois réagissent en fait contre la baisse de la pratique religieuse qu'ils constatent autour d'eux. Leurs préoccupations sont finalement beaucoup plus spirituelles que matérielles. Un véritable malaise existe donc au niveau du clergé séculier. Les curés voient se clairsemer les rangs de leurs fidèles. C'est toute l'élite religieuse qui délaisse le cadre de la paroisse pour faire des cloîtres le nouveau lieu de sa dévotion. Un même esprit anime très probablement le clergé de l'église du Sablon, à Bruxelles, quand il s'oppose, en 1670, à l'établissement des ursulines à proximité du sanctuaire. Finalement, les religieuses sont déboutées de leurs prétentions⁵⁹. De telles craintes paraissent d'ailleurs fondées, si on en juge par les réactions tardives de certains ecclésiastiques à l'égard du succès des ursulines de Huy. En plein XVIII^e siècle, ils vont se plaindre au nonce, les accusant de s'ingérer *dans les fonctions des prêtres* par les enseignements spirituels qu'elles donnent à leurs congréganistes⁶⁰.

Les ursulines, comme beaucoup d'autres religieuses, échappent d'ailleurs complètement à la juridiction du clergé paroissial. Cette situation est génératrice de multiples conflits. La perception des droits de funérailles, lors du décès de quelque pensionnaire ou d'une domestique, en est une cause fréquente⁶¹. La question de la communion pascale des élèves agite aussi l'esprit de certains curés⁶². À Bruxelles, c'est cependant l'écolâtre qui

⁵⁸ A.U.N., B 4 D 01bis, Requête des doyen, chapitre et pasteurs de Namur à leur évêque, 20 juillet 1630.

⁵⁹ A.G.R., C.P.E., Carton n° 72, Consulte du 24 décembre 1670.

⁶⁰ A.S.V., Arch. Nunz. Colonia, n° 43, f° 130-131, Lettre du 25 novembre 1733.

⁶¹ C'est le cas aussi bien à Saint-Omer, en 1644, qu'à Lille, en 1665 et 1673, à Tournai, en 1674, ou à Bruxelles, en 1681. A.G.R., A.E.B., n° 27 215, Requête du curé de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, 21 novembre 1681; A.U.T., B 4 D, Accord passé entre les ursulines de Tournai et le curé de Saint-Jacques, 4 septembre 1674; B 3 H, Ursulines de Saint-Omer, 1644-1645; Ursulines de Lille, 1673; B 102 H 01, Registre des délibérations du chapitre, p. 35-36.

⁶² A.G.R., A.E.B., n° 27 215, Décret de l'archevêque de Malines, 29 mars 1681.

donne le plus de soucis aux religieuses, qu'il entraîne dans un long et coûteux procès⁶³. De tels conflits sont d'ailleurs fréquents dans nos régions. Nombreuses sont les communautés religieuses qui ont à se défendre contre les menées de certains ecclésiastiques. Les visitandines de Bruxelles, les récollectines de Braine-le-Comte ou celles de Fontaine-l'Évêque en font la dure expérience⁶⁴. Finalement, si on relève quelques figures de curés fondateurs, le bas clergé se distingue plutôt par son indifférence, voire même son opposition, à l'expansion des filles de sainte Angèle. Cette constatation n'exclut cependant pas l'existence, dans ses rangs, de bienfaiteurs insignes de l'ordre. Un Zacharie Maes, à Mons, et un Léonard De Coninck, à Tournai, en sont deux preuves indéniables⁶⁵.

Les représentants de certains ordres religieux se montrent fort accueillants envers les ursulines. Plusieurs prélats de grandes abbayes brabançonnaises figurent ainsi au ménologe du monastère de Bruxelles. Par leurs interventions auprès du gouverneur, ils ont favorisé l'implantation des sœurs dans la capitale⁶⁶. À Valenciennes, l'abbé de Saint-Jean sollicite, en personne, l'autorisation de fonder un collège pour l'enseignement des jeunes filles de la ville. Sa qualité d'écolâtre rend son avis d'autant plus autorisé en la matière⁶⁷. Quant au monastère de Stavelot, il est fondé avec la bénédiction du jeune abbé François de Lorraine⁶⁸. Par la suite, un moine de l'abbaye, l'abbé Thonard, rédige tout un catéchisme destiné aux jeunes élèves des ursulines⁶⁹.

⁶³ A.G.R., A.E.B., n° 13 330, Procès contre l'écolâtrie de Bruxelles, 1673.

⁶⁴ Ces trois communautés entrent en conflit avec le clergé paroissial. Au cœur du problème se trouve généralement une question de Sacrements. Les curés prétendent que leur juridiction s'étend à tous les habitants du monastère qui ne sont pas des religieuses, en l'occurrence aux pensionnaires et aux domestiques. A.V.K., Lettres circulaires de Bruxelles, 31 mai 1685 et 11 juillet 1709; A.É.M., Cure de Braine-le-Comte, n° 27; Cure de Fontaine-l'Évêque, n° 392.

⁶⁵ Le premier est doyen de chrétienté de Mons et le second cumule les fonctions de curé de Saint-Jacques, d'official, d'archidiacre et de vicaire général. A.U.M., B 11, Registre des élections; A.U.T., B 101 H 01, Registre des élections; J.-J. VOS, *Les dignités et les fonctions de l'ancien chapitre de Notre-Dame de Tournai*, Bruges, 1898, p. 356-359; ID., *Notice sur la vie et les œuvres de M. Léonard Deconinck, ancien official du diocèse de Tournai*, dans *Mémoires de la société historique et littéraire de Tournai*, t. X, 1871, p. 308-310.

⁶⁶ La chroniqueuse bruxelloise fait ainsi mémoire des prélats de Vlierbeek, de Bellingen et de Park. B.R., Manuscrit n° III 1 337, Chronique des ursulines de Bruxelles, Partie II, p. 9-10.

⁶⁷ A.G.R., C.P.E., Carton n° 1 286, Requêtes de l'abbé de Saint-Jean de Valenciennes au gouverneur général et au Conseil privé, 1653; C.P., n° 312, Consulte du 30 juin 1653.

⁶⁸ C. LEESTMANS, *Messieurs d'Ardenne. Aspects de la vie bourgeoise sous l'Ancien régime*, Bruxelles, 1983, p. 121.

⁶⁹ Bruxelles, Bibliothèque de Lumen Vitae, Catéchisme de l'abbé Thonard.

Cependant, les réguliers se montrent parfois fort peu ouverts aux nouvelles fondations monastiques. Ils ont, en général, des motivations assez proches de celles qui animent les curés namurois de l'époque. En 1634, les religieux mendiants de la ville de Mons font ainsi campagne contre les ursulines et les oratoriens qui désirent s'établir dans la cité. Ils obtiennent d'ailleurs gain de cause auprès du roi, qui fait expulser les intruses⁷⁰. Un même type de conflit agite les milieux liégeois à cette époque. Les filles de sainte Angèle voient alors les carmes s'opposer au transfert de leur collège dans le voisinage de leur couvent⁷¹. À Tournai, ce sont les jésuites qui font obstacle à la venue des ursulines. Ils réussissent d'ailleurs à empêcher leur installation en 1654. Treize ans plus tard, ils s'opposent avec moins de succès à une nouvelle tentative. Dans leur esprit, l'implantation des religieuses est susceptible de nuire aux intérêts des filles dévotes enseignantes dont ils assument la direction spirituelle. De plus, le Magistrat tournaisien cherche à vendre aux sœurs un bâtiment qui était promis depuis longtemps à la Compagnie. Par la suite, ils vont jusqu'à refuser toute assistance aux ursulines, qui se voient contraintes de s'adresser au chapitre cathédral pour obtenir chapelain et confesseurs⁷².

Tournai demeure cependant un cas exceptionnel pour nos régions. Il s'agit du seul monastère qui n'entretient pas de bonnes relations avec les jésuites. Partout ailleurs, les fils de saint Ignace se révèlent de précieux alliés de la cause des ursulines. Plusieurs d'entre eux figurent même au nombre des fondateurs. Les cas de Liège et de Givet, où on les voit intervenir aux côtés des séculiers, ont déjà été évoqués. Aux origines de l'ordre, leur présence est pratiquement constante. Les premières sœurs d'Amiens et d'Eu reçoivent ainsi leurs conseils avisés⁷³. À Valenciennes, en 1653, les pères sont très proches des deux fondatrices, les demoiselles

⁷⁰ A.É.M., Archives de la ville de Mons, n° 2 088 A E 23.

⁷¹ J. DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège*, Liège, 1868-1891; rééd., Bruxelles, 1974, t.1, p. 352-353; L. LEJEUNE, *Le couvent*, p. 57. Ce type d'opposition n'est pas le propre de nos régions. On le rencontre également en Bretagne, où les ordres anciens font souvent obstacle aux nouvelles fondations. G. MINOIS, *Les religieux en Bretagne sous l'Ancien Régime*, s.l. (Rennes), 1989, p. 105-106.

⁷² A.U.T., B 109 H 01, Annales, p. 3; A. DE LA GRANGE, *Notice sur quelques couvents de Tournai*, dans *Annales de la société d'histoire et d'archéologie de Tournai*, Nouvelle série, t. 3, 1898, p. 338-339; J. DUMOULIN, *Le monastère*, p. 10.

⁷³ A.U.F.N., Ursulines d'Abbeville, IC 3S, Annales des ursulines d'Eu, p. 1; A.U.Amiens, B 109 H 01, Annales, p. 53.

d'Oultreman⁷⁴. L'annaliste du couvent de Bruxelles souligne longuement leurs multiples bienfaits. La rénovation des règles bordelaises, en 1660, n'en est certes pas le moindre. Aussi, le père Godefroid Balastre figure-t-il parmi les plus insignes bienfaiteurs de l'ordre dans les Pays-Bas⁷⁵.

Le clergé offre, finalement, l'image d'un corps tiraillé entre des devoirs pastoraux et des aspirations spirituelles souvent contradictoires. Les uns essayent de préserver la cohésion de la cellule paroissiale et, sans doute, à promouvoir la Réforme catholique au sein même des structures existantes. Ils cherchent aussi à endiguer la fuite des élites qui se tournent alors en masse vers les maisons religieuses. Les autres voient les choses un peu différemment. Comme un Jean Pontier à Givet, ils font bon accueil aux ursulines, voire même suscitent leur établissement dans le but d'assurer le bien-être moral et spirituel du peuple chrétien. D'autres facteurs, d'ordres économique et surtout doctrinal, interviennent également en ce domaine, dictant l'attitude des uns comme celle des autres. Dans leur ensemble pourtant, les gens d'Église se montrent assez enclins à apporter leur aide aux congrégations enseignantes, en général, et aux filles de sainte Angèle en particulier.

3. Le rôle primordial de la noblesse

Toutefois, la fondation des monastères de religieuses enseignantes ne tient pas à la seule initiative du clergé. Au contraire, les élites de la noblesse et de la bourgeoisie sont sans doute à l'origine de la plupart des établissements d'éducation féminine créés au XVII^e siècle. Elles rivalisent d'ailleurs dans ce domaine mais, plutôt que par le biais des institutions municipales où elles sont largement représentées, elles paraissent surtout agir de manière individuelle et privée, en faisant usage de réseaux relationnels animés par des intérêts spirituels communs.

Ainsi, les représentants de la noblesse figurent parmi les principaux bienfaiteurs de l'ordre dans nos régions. Les grandes familles régnautes d'Europe sont les premières à se distinguer dans ce domaine. Nombre de monastères français sont ainsi dotés par des princes du sang, voire par le roi lui-même⁷⁶. C'est le cas, par exemple, de Saint-Germain-en-Laye⁷⁷. Plus

⁷⁴ Saint-Saulve, Archives des Ursulines (A.U.S.S.), B 1Q 3, Acte du 17 février 1651; 1Z, Papiers Loidan, Dossier Jésuites; A.G.R., C.P.E., Carton n° 1 179, Avis du magistrat de Valenciennes, 1653.

⁷⁵ B.R., Manuscrit n° III 1 337, Chronique des ursulines de Bruxelles, Partie III, p. 12-14.

⁷⁶ M. de Chantal GUEUDRÉ, *Histoire de l'ordre*, t. 2, p. 90 et ss.

proche de nous, le couvent d'Eu doit sa fondation à la munificence de Catherine de Clèves, duchesse de Guise⁷⁸. Par la suite, tous les membres de la maison d'Orléans, héritière du comté, vont honorer les sœurs de leur haute protection. Les ursulines ne sont pas les seules à bénéficier de la sollicitude des grands. Le couvent des sépulcrines de Charleville est ainsi une fondation de la famille de Lorraine⁷⁹. Les chanoinesses de Notre-Dame jouissent des mêmes faveurs. Vers 1635, elles viennent s'établir à Bruxelles, à l'intervention d'Henriette de Phalsbourg, sœur du duc Charles IV⁸⁰. À Mons, c'est encore une princesse de Lorraine, Louise de Ligne, qui établit les capucines, dont elle avait pris l'habit à Douai⁸¹.

Aux Pays-Bas, l'éloignement de la cour espagnole ne permet guère aux monastères de bénéficier de telles dotations princières. Si l'archiduchesse Isabelle s'intéresse de près aux filles de sainte Angèle, elle ne paraît cependant pas s'être souciée de les favoriser plus que d'autres⁸². En 1648, l'archiduc Léopold Guillaume se montre fort enclin à leur permettre de nouvelles fondations, sans pour autant faire plus pour elles que d'user des prérogatives de sa charge⁸³. Dans certaines de leurs entreprises, les ursulines jouissent pourtant de puissantes protections qu'elles savent utiliser à bon escient pour faire triompher leur cause. Ainsi, l'impératrice Eléonore intervient auprès du roi pour qu'il autorise les sœurs

⁷⁷ À la fondation, en 1681, le roi dote les religieuses d'un vaste bâtiment, valant 40 000 livres, et de 10 000 écus, pris sur le trésor royal. L'année suivante, il leur fait encore don de 1 100 louis d'or. Rome, Archives générales des Ursulines de l'Union romaine, 16-U1, Registre des professions des ursulines de Saint-Germain-en-Laye, f^{os} 3 et 6.

⁷⁸ Les ursulines reçoivent un capital de 14 000 livres pour contribuer à l'édification de leur monastère, 800 livres de rentes, le droit de franc moudre, trois acres de bois et, pour leur chauffage, l'usage des forêts comtales. A.U.F.N., Ursulines d'Abbeville, 1C 3S, Annales des ursulines d'Eu, p. 2.

⁷⁹ Mons, Bibliothèque du notaire Tondreau, Vie de Louise de Lorraine, p. 1.

⁸⁰ M.-A. KLEIN, *La Congrégation Notre-Dame à Saint-Nicolas-de-Port, 1605-1792*, dans *Le Pays Lorrain*, t. 64, 1983, p. 99-100.

⁸¹ Mons, Bibliothèque du notaire Tondreau, Vie de Louise de Lorraine; A.G.R., C.P.E., Papiers Roose, n° 1 557.

⁸² L'archiduchesse Isabelle connaît l'œuvre des ursulines de Paris, auxquelles elle confie même l'éducation d'une jeune fille de son entourage qui finit d'ailleurs par s'y faire religieuse. En 1629, elle intervient directement dans l'affaire des jésuitesses pour défendre les ursulines de Dole, menacées de suppression. Cependant, malgré l'intérêt qu'elle témoigne pour l'enseignement féminin, elle ne va pas jusqu'à prendre l'initiative d'une fondation dans ce domaine. A.G.R., C.E.A., n° 467, Lettre de l'archiduchesse Isabelle, 28 septembre 1629; A.U.F.N., Ursulines d'Abbeville, B 3 J 31, Lettre de décès de sœur Isabelle Anne Motta, 1^{er} mars 1699.

⁸³ A.U.N., B 10A, Lettres de l'archiduc Léopold Guillaume, 1648; A.G.R., C.P.E., Carton n° 1 127, Dépêche de l'archiduc, 19 octobre 1648.

à s'établir à Bruxelles, à Lierre et à Malines⁸⁴. N'était-elle pas d'ailleurs la fondatrice du monastère de Vienne ?

Cependant, c'est le séjour à Bruxelles de la duchesse douairière de Modène qui donne aux ursulines belges leur plus grande bienfaitrice. Laure Martinozzi s'est alors déjà illustrée, dans le domaine religieux, par la fondation de la Visitation de Modène. À son arrivée aux Pays-Bas, elle fait la connaissance des filles de sainte Angèle. Elle finit par projeter leur établissement à Rome. En 1684, elle amène ainsi en Italie un groupe de religieuses bruxelloises, non sans avoir, au passage, doté leur couvent d'origine et apporté son aide à ceux de Namur et de Malines⁸⁵. Sa sollicitude s'étend aussi à d'autres congrégations. La Visitation de Bruxelles ou le Berlaymont reçoivent ainsi les preuves de sa grande piété⁸⁶. Par son entremise, l'ordre de Sainte-Ursule jouit également de la protection de la reine d'Angleterre, sa fille, et du roi Jacques II⁸⁷. En 1689, la souveraine séjourne ainsi au couvent de Boulogne, en compagnie du prince de Galles⁸⁸.

Loin de se limiter à d'aussi prestigieux personnages, l'intérêt pour la religion touche l'ensemble de la noblesse. Elle joue même un rôle de tout premier plan dans l'expansion des ordres religieux au XVII^e siècle. Les exemples ne manquent pas, qui témoignent de sa ferveur en ce domaine. Ainsi, l'ordre de l'Immaculée Conception est introduit dans les Pays-Bas en 1636 à l'initiative de la duchesse Anne de Croÿ, désireuse de voir les conceptionnistes s'établir dans sa bonne ville d'Aarschot⁸⁹. À Gosselies, les récollectines sont fondées par le seigneur du lieu, le comte de Sainte-

⁸⁴ Eléonore de Gonzague Mantoue était la veuve de l'empereur Ferdinand III. B.R., Manuscrit n° 8 917, f° 160, Lettre des ursulines d'Anvers, 31 octobre 1704; Manuscrit n° III 1337, Chronique des ursulines de Bruxelles, Partie II, p. 5-6; A.U.M., B 240, Pièces relatives à Bruxelles; A. VAN ASSCHE, *Ursulines du duché de Brabant*, p. 66 et 140; *Aus der Frühzeit des Ordens* (correspondance des ursulines de Vienne, XVII^e siècle), dans *Jahrbuch des Verbandes Selbständiger Deutscher Ursulinen Klöster*, 1926, t. 1, p. 151.

⁸⁵ A.U.N., B 3 H, Chronique des ursulines de Malines, p. 24-25; B.R., Manuscrit n° III 1 337, Chronique des ursulines de Bruxelles, Partie IV, p. 43; P. ANNAERT, *Le tricentenaire*, p. 305; A. VAN ASSCHE, *Ursulines du duché de Brabant*, p. 134.

⁸⁶ A.V.K., Lettres circulaires de Bruxelles, 30 août 1681 et 15 mars 1683; Waterloo, Archives du Berlaymont, Registre de la Confrérie des Saints-Rois.

⁸⁷ A.G.R., A.E.B., n° 13 366, Requête des ursulines de Bruxelles, c. 1 686; C.P.E., Carton n° 1 125, Requête du 29 août 1688; A. VAN ASSCHE, *Ursulines du duché de Brabant*, p. 172; P. ANNAERT, *Le tricentenaire*, p. 312.

⁸⁸ A.U.F.N., Ursulines de Boulogne-sur-Mer, U.B. 6, Annales, p. 2.

⁸⁹ Engghien, Archives Arenberg, E, A.A., SEB. NAZ., n° 31, Dispositions testamentaire d'Anne de Croÿ, 6 octobre 1634.

Aldegonde⁹⁰. Quant au monastère du Berlaymont, il est l'œuvre d'une des plus grandes dames du pays, Marguerite de Lalaing, épouse du gouverneur du Luxembourg⁹¹.

Les ursulines n'ont cependant rien à envier en ce domaine aux autres religieuses. Elles jouissent largement des faveurs de la noblesse. Leur monastère de Boulogne-sur-Mer naît, en 1624, des largesses de François du Wicquet, dont la fille désirait se faire religieuse⁹². À Saint-Omer, la fondatrice, Agnès de Mailly, est elle aussi d'ancienne noblesse picarde⁹³. À Tournai, c'est Pierre d'Aubermont, seigneur du Quesnois, qui favorise l'établissement des sœurs⁹⁴. En 1662, les religieuses de Mons s'installent à Bruxelles, à la demande de deux pieuses demoiselles de noble naissance⁹⁵. Deux ans plus tard, elles sont appelées à Gand par la princesse de Ligne⁹⁶. À la même époque, l'implantation des ursulines dans la cité universitaire de Louvain est facilitée par l'intervention du colonel baron de Jonghe qui épaula ainsi l'initiative du Magistrat⁹⁷.

Quand la noblesse ne prend pas directement en charge la fondation d'un monastère, elle sait faire entendre sa voix pour que le projet des ursulines aboutisse. Elle fait preuve alors d'une belle unanimité. Ses propres intérêts sont d'ailleurs en jeu, comme le laisse entendre en 1653 l'écolâtre de Valenciennes. Ici comme à Lille ou à Namur, où le prince de Chimay met tout son crédit dans la balance, *des personnes de grandes considération et de haute naissance* exercent des pressions multiples afin de propager une œuvre si utile⁹⁸. Nombreuses sont, en effet, les jeunes filles de la noblesse qui fréquentent les premiers pensionnats de l'ordre aux Pays-Bas, tels que ceux de Saint-Omer ou de Namur⁹⁹. Les religieuses

⁹⁰ A.É.M., Cure de Gosselies, 41, Acte de fondation du couvent des récollectines de Gosselies, 28 Mai 1663.

⁹¹ J. SCHYRGENS, *Berlaymont*, p. 3-13.

⁹² PARENTY, *Histoire de sainte Angèle*, p. 141.

⁹³ COOLEN, *Les Ursulines de Saint-Omer*, dans *Bulletin de la société des antiquaires de la Morinie*, t. 17, 1950, p. 401.

⁹⁴ A.U.T., B 109 H 11, Annales, p. 2, 4 et 5.

⁹⁵ B.R., Manuscrit n° III 1 337, Chronique des ursulines de Bruxelles, Partie I, p. 1.

⁹⁶ A.U.M., B 2b, Annales, p. 39.

⁹⁷ A.G.R., C.P.E., Carton n° 1 125, Requête du baron de Jonghe, c. 1 668.

⁹⁸ A.G.R., C.P.E., Carton n° 1 286, Requête de l'abbé de Saint-Jean de Valenciennes; Carton n° 1 125, Mémoire pour les ursulines de Lille, c. 1 651; A.U.N., B 109 H 01, Mémoire, p. 15-16, Lettre du prince de Chimay, 23 décembre 1651. À Venloo, en 1647, c'est en faveur de la congrégation de Notre-Dame que la noblesse locale agit ainsi en cour de Bruxelles. A.G.R., C.P.E., Carton n° 1 179, Octroi du 14 janvier 1648.

⁹⁹ A.D.N., 149 H 1, Octroi du roi Philippe IV, 18 mai 1626; A.U.N., B 2 N, Registre de la congrégation de la Sainte-Vierge.

elles-mêmes comptent souvent, dans leurs rangs, des sœurs issues des meilleures familles du pays. Ainsi, à Givet, trouve-t-on la fille du baron de Sibret parmi les postulantes qui se joignent, dès l'origine, aux fondatrices¹⁰⁰. Enfin, les bienfaits de l'éducation des ursulines sont reconnus jusque dans les grands chapitres nobles de Mons et de Maubeuge qui pourtant dispensent depuis des siècles un enseignement de qualité à leurs jeunes écolières. Dans un cas comme dans l'autre, les chanoinesses sont les plus ferventes alliées des filles de sainte Angèle. Quand elles ne contribuent pas directement à leur venue, comme à Maubeuge, elles leur confient l'entière formation de leurs novices¹⁰¹.

L'histoire des fondations de Bruxelles et de Malines donne une excellente idée du pouvoir de mobilisation de l'ordre de Sainte-Ursule parmi la noblesse des Pays-Bas. L'annaliste du couvent bruxellois énumère ainsi l'ensemble des bienfaiteurs qui ont aidé la communauté naissante à faire ses premiers pas. Aux côtés de la comtesse d'Isenghien, on note la présence des princesses de Ligne et de Barbançon, des baronnes de Perk, de Ribaucourt et d'Herissem et de plusieurs dames et demoiselles de haute naissance¹⁰². Plusieurs grands personnages de l'État y figurent également, tels les conseillers Colins, Blitterswijck et Proost. Enfin, la plus insigne bienfaitrice du monastère est, sans conteste, Madeleine de Borgia, duchesse d'Arenberg¹⁰³. Son influence est telle qu'elle impose à la cour de Bruxelles l'admission de ses protégées au détriment des visitandines que soutenaient d'autres grandes dames. Par la suite, elle obtient encore du pape Clément IX la confirmation des privilèges de la congrégation de Bordeaux. Vingt ans plus tard, on retrouve à Malines des bienfaiteurs tout aussi illustres. Le comte de Saint-Pierre intervient ainsi avec la princesse de Barbançon, le duc de Bournonville et la comtesse de Monterey¹⁰⁴.

Souvent, si la noblesse ne se manifeste pas directement dans les prémices d'une nouvelle fondation, elle finit par la prendre financièrement

¹⁰⁰ A.U.N., B 1 J 01, Registre des professions, p. 1.

¹⁰¹ En 1633, à Mons, le chapitre Sainte-Waudru confie ainsi la formation de ses écolières aux ursulines tout en appuyant leur demande d'admission. À Maubeuge, c'est à la sollicitation du chapitre de Sainte-Aldegonde, du curé et du Magistrat, que les sœurs de Givet tentent une nouvelle fondation en 1634. MATERNE, *Vie de la mère Aldegonde*, p. 29; A.G.R., C.P.E., Carton n° 1 126, Mémoire adressé au Magistrat de Mons par la mère Anne Claire de Saint-Joseph, c. 1 635.

¹⁰² Parmi ces dernières, on remarque une Grisperre, une Busleyden et une Bourmonville. B.R., Manuscrit n° III 1 337, Chronique des ursulines de Bruxelles, Partie II, p. 9-10.

¹⁰³ B.R., Manuscrit n° III 1 337, Chronique des ursulines de Bruxelles, Partie II, p. 10; A. VAN ASSCHE, *Ursulines du duché de Brabant*, p. 84.

¹⁰⁴ A. VAN ASSCHE, *Ursulines du duché de Brabant*, p. 123 et ss.

en charge, à la faveur de l'entrée en religion de l'une ou l'autre de ses filles. Le cas est d'ailleurs fréquent chez les ursulines des Pays-Bas. Ainsi, le monastère de Huy, érigé en 1637, hérite d'une dotation considérable à la profession, en 1654, de la baronne Ernestine de Brialmont de Fraiture, ancienne chanoinesse de Munsterbilsen¹⁰⁵. En 1665, le comte de Huyn offre 40 000 patacons au couvent d'Aix-la-Chapelle, à la condition que sa fille, *sœur Agnes Ignace de Gleen, novice audit cloître* en reçoive le titre de fondatrice¹⁰⁶. Quatre ans plus tard, c'est le monastère de Tournai qui bénéficie des largesses de *Mademoiselle Marie Odille de Goubille, dame d'Hacquiègne... entrée au noviciat pour être religieuse*¹⁰⁷. Elle leur apporte en dot *dix milles florins... et plusieurs beaux presens* pour la chapelle, ainsi que trois cents florins de pension viagère, payables chaque année par ses héritiers¹⁰⁸. Enfin, en 1677, Françoise de Montmorency, comtesse douairière de Tilly, se fait religieuse au cloître de Namur, qu'elle comble de ses bienfaits¹⁰⁹.

La noblesse de nos provinces apporte ainsi son soutien massif au renouveau catholique du XVII^e siècle. Quand elle ne prend pas l'initiative des nouvelles fondations monastiques, elle les dote généreusement. Ses filles s'engagent en grand nombre dans la voie d'une vie religieuse intense, prenant même la direction de certains mouvements réformateurs, comme Florence de Werquignoeul à Douai. L'appui des nobles est aussi décisif dans bien des entreprises d'établissement. Les relations qu'ils entretiennent à tous les niveaux du pouvoir, et jusqu'à la cour d'Espagne, se révèlent souvent très précieuses. Une telle constatation n'est d'ailleurs pas le propre de nos régions. Dans le cadre de la Bretagne du XVII^e siècle, Georges Minois souligne le rôle primordial des nobles dans l'établissement des nouveaux ordres monastiques¹¹⁰. De toute évidence, sans cette faveur de la noblesse qu'elles rencontrent partout où elles s'installent, les ursulines n'auraient certainement pas connu un tel succès. Éducatrices hors pair, elles s'imposent finalement par leur œuvre, en assurant la formation des jeunes

¹⁰⁵ P. BAUWENS, *Inventaire des archives des ursulines de Huy (XIV^e-XVIII^e siècle)*, Bruxelles, 1974, p. 6; A.É.L. (Archives de l'État à Liège, *olim* Huy), Ursulines de Huy, n° 3, Registre des professions, 21 mars 1654.

¹⁰⁶ K. NEUEFEIND, *Die Neugründung klösterlicher Erziehungsanstalten in Aachen im zeitalter der Gegenreformation*, dans *Zeitschrift des aachener Geschichtsvereins*, t. 56-57, 1935-1936, p. 59 n. 4.

¹⁰⁷ A.U.T., B 109 H 11, Annales, p. 9.

¹⁰⁸ A.U.T., B 30 Q 01, Registres des dots, f° 3; B 109 H 11, Annales, p. 9.

¹⁰⁹ A.U.N., B 1 J 01, Registre des professions, p. 54.

¹¹⁰ G. MINOIS, *Les religieux en Bretagne*, p. 113-117.

filles de la haute société. Ainsi se rendent-elles indispensables à la puissante classe nobiliaire.

4. Élités urbaines et pouvoir municipal

L'élite dirigeante des villes figure aussi en bonne place au rang des fondateurs des maisons d'éducation. En France, au moins le tiers des collèges tenus par les doctrinaires sont créés à l'initiative des municipalités. D'autres ont comme principaux bienfaiteurs des notables, agissant en leur nom propre¹¹¹. Dans les Pays-Bas, comme le souligne A. Lottin, *les Magistrats..., sauf exception, favorisent l'établissement d'un collège de Jésuites en mettant à la disposition de ceux-ci des terrains, des locaux, des revenus*¹¹². Il en va de même pour les ursulines, qui trouvent auprès des Magistrats urbains un accueil souvent empressé. Dans plusieurs cas, mayeur et échevins sollicitent leur venue pour prendre en charge l'instruction des petites filles. À Dinant, en 1621, le bourgmestre lui-même se prête à loger les religieuses de Liège en route pour Givet. Il va jusqu'à leur confier l'éducation de sa fille, qui sera leur première pensionnaire. Plus de cinq ans se passent cependant avant que ne prenne forme son projet de fondation¹¹³. À Louvain, le scénario est assez similaire. En 1656, le Magistrat accueille les ursulines de Huy qui fuient la guerre. La paix revenue, il essaye en vain de les retenir. Elles ne reviennent ensuite qu'en 1669, pour se fixer définitivement dans la ville¹¹⁴. Les édiles communaux de Lierre sont moins heureux. Séduits par l'œuvre des religieuses de Ruremonde, que l'incendie de leur couvent a contraintes à l'exil, ils leur offrent de s'établir dans leur cité et mettent une vaste maison à leur disposition¹¹⁵. De 1665 à 1682, les ursulines assurent ainsi l'éducation des jeunes filles de la ville. Par la suite cependant, elles préfèrent transférer leur

¹¹¹ J. DE VIGUERIE, *Une œuvre d'éducation sous l'Ancien Régime. Les pères de la Doctrine Chrétienne en France et en Italie, 1592-1792*, Paris, 1976, p. 323-324.

¹¹² A. LOTTIN, *Lille, citadelle de la contre-réforme*, p. 118.

¹¹³ Sa fille aînée devait se faire religieuse à Givet. Quant à la cadette, elle fut la première professe du nouveau monastère de Dinant. A.U.M., B 2b, Annales, p. 7; A.U.N., B 1 J 01, Registre des professions, 25 juin 1625; Namur, Archives de l'État, Archives ecclésiastiques, Ursulines de Dinant, n° 3 525, Registre des professions, 10 juin 1629.

¹¹⁴ A.U.M., B 234-5, Mémoire de la fondation de Louvain; A. VAN ASSCHE, *Ursulines du duché de Brabant*, p. 34-39.

¹¹⁵ *Idem*, p. 97.

institution dans la proche métropole d'Anvers où elles désiraient s'établir depuis longtemps¹¹⁶.

Dans de nombreux cas, l'initiative d'une fondation revient donc au pouvoir municipal. Les ursulines ne sont pas les seules religieuses enseignantes à bénéficier d'une telle faveur. Ainsi, en 1647, les chanoinesses de la Congrégation de Notre-Dame sont appelées à Venlo, sur la requête des édiles communaux¹¹⁷. De même, en 1651, le Magistrat de Saint-Amand obtient des bénédictines de Douai quelques sœurs pour assurer l'instruction des filles¹¹⁸. En 1701 encore, le bourg de Fleurus se montre désireux de s'adjoindre les services des conceptionnistes de Nivelles. Malgré tous les efforts déployés alors, le Conseil de Namur se refuse à autoriser l'établissement¹¹⁹. En 1664, à Tourcoing, c'est le service paroissial d'une agglomération en pleine croissance démographique qui avait poussé les édiles communaux à demander ainsi la venue de quelques pères récollets¹²⁰.

Quand le pouvoir municipal ne prend pas lui-même en charge la fondation d'un établissement d'instruction, c'est l'un ou l'autre représentant de l'élite locale qui en a l'initiative. Les nombreuses relations familiales et les intérêts communs qui lient entre elles les familles scabinales, assurent ces fondateurs d'un appui inconditionnel du Magistrat en place. Ainsi, Jean Malapert, héritier d'une illustre lignée du patriciat montois, a vite fait de rallier à sa cause Philippe de le Tenre, premier échevin de la ville. Dès 1634, les édiles autorisent donc les ursulines à s'établir dans leur cité¹²¹. Les fondatrices du couvent de Valenciennes, les demoiselles d'Oultreman, appartiennent elles aussi à une des plus puissantes familles du lieu¹²². Leur projet recueille l'adhésion rapide et enthousiaste du Magistrat¹²³. Souvent d'ailleurs, cette haute bourgeoisie est intimement liée, dans le gouvernement des villes, à une noblesse locale dont on a vu l'engouement pour les ordres religieux. À Bruxelles, le baron de Perk, dont l'épouse

¹¹⁶ Anvers, Bibliothèque municipale, Manuscrit n° 184, Chronique des ursulines d'Anvers.

¹¹⁷ A.G.R., C.P., n° 309, Consulte du 9 décembre 1647.

¹¹⁸ A.G.R., C.P.E., n° 1 177, Requête du Magistrat de Saint-Amand, 20 juin 1649.

¹¹⁹ A.G.R., C.P.E., Carton n° 1 127, Avis du procureur général et du Conseil de Namur, 17 avril et 14 mai 1701.

¹²⁰ A.G.R., C.P., n° 320, Consulte du 1^{er} décembre 1664.

¹²¹ Trois des filles de Philippe de le Tenre allaient d'ailleurs devenir ursulines à Mons. A.U.M., B 2b, Annales, p. 19; B 4, Permission du Magistrat de Mons, 26 janvier 1634; B 10, Registre des professions.

¹²² A.U.S.S., B 3 Q 01, Testaments des demoiselles d'Oultreman.

¹²³ A.G.R., C.P.E., Carton n° 1 286, Requête du Magistrat de Valenciennes, 1653.

protège les ursulines, exerce ainsi la charge de mayer¹²⁴. Quant à Pierre d'Aubermont, le protecteur de l'ordre à Tournai, il figure, en tant que grand prévôt, au premier rang des notables de la cité scaldienne¹²⁵. Des cas similaires se rencontrent ailleurs. Chez les récollectines par exemple, la fondation du cloître de Couvin est l'œuvre de noble demoiselle Anne de Marotte, fille du prévôt de la ville, et de l'échevin Michel Floriet¹²⁶.

Des divergences d'opinion peuvent pourtant apparaître à l'intérieur de la classe dirigeante. Ainsi, à Namur, le Magistrat qui avait fait montre d'une belle unanimité en accueillant les ursulines en 1635, se trouve très divisé, quinze ans plus tard, sur la question du séjour définitif des sœurs dans la ville. Les échevins ne se font pourtant pas prier pour confier l'éducation de leurs filles aux religieuses¹²⁷. Par la suite, le pouvoir municipal, loin de protéger le nouveau monastère, se pose en garant intraitable des intérêts de la cité¹²⁸. Sans aller jusqu'aux extrémités atteintes à Liège en 1636, l'attitude générale des corps scabinaux ne varie guère au cours de la période moderne. Partout, c'est l'idée du bien commun qui prime. Cependant, selon les circonstances de lieu et de temps, on note des différences dans l'application d'un tel principe. La situation n'est finalement pas aussi simple que celle décrite par A. Lottin pour la métropole de Lille. D'après cet auteur, *au fur et à mesure que l'on avance dans le XVII^e siècle, les réserves, voire les oppositions, contre l'introduction de nouvelles maisons religieuses dans la cité se font plus fortes*¹²⁹. La courbe des fondations d'ursulines et d'autres congrégations enseignantes est loin de refléter strictement pareil propos. Elle montre, au contraire, que si les années 1630-1645 sont néfastes pour les ordres monastiques, la période suivante est marquée d'un nombre considérable d'implantations nouvelles. Si opposition il y a, elle paraît donc plus virulente avant qu'après cette date. Déjà, à l'aube du XVII^e siècle, des voix s'élèvent pour endiguer la propension des réguliers à investir les grandes agglomérations. Il ne faut

¹²⁴ B.R., Manuscrit n° III 1 337, Chronique des ursulines de Bruxelles, partie I, p. 5.

¹²⁵ J. DUMOULIN, *Le monastère*, p. 10.

¹²⁶ N.-J. CORNET, *Notices historiques sur l'ancienne congrégation des pénitentes-récollectines de Limbourg et sur quelques religieuses qui s'y sont sanctifiées*, Bruxelles-Paris-Bois-le-Duc, 1869, p. 49-50.

¹²⁷ En 1642 encore, le Magistrat namurois demande avec insistance au roi d'autoriser les ursulines à se fixer dans la ville. Peu après, il s'oppose à l'établissement de la clôture dans leur refuge. A.G.R., C.P.E., Carton n° 1 287, Lettre du Magistrat de Namur, 14 avril 1642; A.U.N., B 10A, Permission du Magistrat, 2 janvier 1635; B 109 H 11, Mémoire, p. 10.

¹²⁸ A.G.R., C.P.E., Carton n° 1 127, Avis du magistrat de Namur, 20 février 1652; A.U.N., B F, Relations avec le Magistrat.

¹²⁹ A. LOTTIN, *Lille, citadelle de la contre-réforme*, p. 117.

pas oublier qu'alors, bien des communautés rurales ou périphériques, telles les annonciades de Bruges ou les victorines de Fauquembergues, ont définitivement pris pied dans les villes des Pays-Bas à la faveur des troubles politiques de la fin du XVI^e siècle. Une certaine saturation se fait donc sentir dès le début du règne des archiducs.

Si Albert et Isabelle favorisent les ordres religieux dans nos régions, on ne peut cependant leur imputer l'essentiel de la conquête monastique. Des résistances importantes sont décelables à leur époque. À Namur, par exemple, l'évêque François Buisseret réussit à implanter les bénédictines en 1613, au détriment de trois autres congrégations, dont l'une a le soutien du confesseur de l'infante. Si les annonciades réussissent à s'établir en 1623, les brigittines et les carmélites déchaussées sont définitivement évincées¹³⁰. À Dinant, en 1627, les ursulines sont préférées aux bénédictines. Leur monastère est d'ailleurs la dernière fondation admise par la ville¹³¹. Par contre, Bruxelles, trente ans plus tard, accueille encore les ursulines, les dominicaines anglaises et les visitandines, se refusant seulement d'ouvrir ses portes aux conceptionnistes¹³². Ailleurs, dès le début du XVII^e siècle, le Magistrat de la petite cité luxembourgeoise de Bastogne se montre opposé à toute fondation. L'agglomération est trop pauvre et trop petite pour supporter le poids d'un second monastère¹³³. En 1628, il ne peut empêcher l'arrivée des franciscaines de Dinant¹³⁴. Il témoigne alors de son mécontentement. En revanche, en 1666, il se déclare tout à fait édifié par le *grand fruit* que font les sœurs *tant en l'instruction de la jeunesse, que en leur vie vertueuse et exemplaire*¹³⁵. Les édiles de la proche ville d'Arlon réagissent de manière fort semblable. En 1663, ils se montrent assez réticents à l'égard de la proposition du chanoine Georges d'Eischen de faire venir des carmélites pour assurer l'éducation des petites filles. Par contre, en 1705, lors d'une seconde tentative, ils sont unanimes pour appuyer la

¹³⁰ Les carmélites s'installeront plus tard au faubourg de Jambes. A.B.L., Annales des bénédictines de Namur, t. 1, p. 48.

¹³¹ B. MINET, *Les ursulines à Dinant (1627-1798). Contribution à l'histoire ecclésiastique de la ville de Dinant*. Mémoire de licence dactylographié, Liège, 1969, p. 39.

¹³² A.G.R., C.P.E., Carton n° 1 122.

¹³³ En 1620, le Magistrat refuse une fondation enseignante et hospitalière, projetée par les sœurs noires de Louvain. Bastogne compte alors un couvent de religieux trinitaires. A.G.R., C.P.E., Carton n° 1 125.

¹³⁴ A.G.R., C.P.E., Carton n° 1 121, Avis du Magistrat de Bastogne, 11 mai 1628.

¹³⁵ A.G.R., C.P.E., Carton n° 1 119, Avis du Magistrat de Bastogne, 1666.

requête des sœurs de Marche-en-Famenne¹³⁶. À la même époque, la ville de Nieuport, qui compte pourtant cinq couvents dans ses murs, est très favorable à la fondation d'une maison de conceptionnistes¹³⁷. Dans la principauté de Liège, s'observent aussi des cas semblables. Ainsi, Verviers apparaît comme l'antithèse de Dinant. Avant 1627, *aucune communauté religieuse n'existait sur le ban de Verviers*. À la fin du siècle, la ville en compte six, dont trois de femmes. Récollectines et capucins sont admis après 1680, les premières en bénéficiant d'ailleurs d'un appui fervent des mayeur et échevins. Force est de constater pourtant que deux couvents auraient suffi aux besoins de la population, qui se trouve ainsi gratifiée de prédicateurs et d'éducatrices en surnombre¹³⁸.

Finalement, il ne semble pas exister de politique commune en la matière. Les élites urbaines se retrouvent, tout au long du XVII^e siècle, confrontées au même choix douloureux entre le bien-être moral et les nécessités matérielles des habitants de la cité. Suivant les sensibilités du moment, suivant les personnalités diverses qui se succèdent à la tête de la cité, les attitudes changent parfois du tout au tout. Dans l'ensemble cependant, leur action paraît bénéfique aux ordres religieux. Les congrégations enseignantes sont sans doute plus privilégiées que d'autres. Souvent, comme à Dinant, à Namur ou à Tournai, les ursulines sont pratiquement les dernières à être accueillies de la sorte. Dans les villes des Pays-Bas, le pouvoir municipal s'impose donc comme un interlocuteur privilégié. Fondateur ou bienfaiteur des collèges de filles, il sait cependant garder une certaine réserve vis-à-vis des réguliers, quitte à renier parfois, pour le bien du public, ceux que sa trop grande piété lui a fait adorer.

Conclusion

Clergé et pouvoirs publics, principalement municipaux, jouent ainsi un rôle déterminant dans l'expansion des moniales enseignantes du XVII^e siècle. Toutefois, ce sont surtout les élites urbaines, noblesse et haute bourgeoisie, qui œuvrent le plus pour offrir à la société un réseau déjà fort

¹³⁶ Arlon ne compte alors que deux monastères, l'un de carmes, l'autre de capucins. A.G.R., C.P.E., Carton n° 1 118, Avis du Magistrat d'Arlon, 11 avril et 10 octobre 1663; Conseil Royal de Philippe V, n° 367, Requête du 5 octobre 1705.

¹³⁷ A.G.R., C.P.E., Carton n° 1 121, Avis du magistrat de Nieuport, 13 avril 1699.

¹³⁸ Les récollets, les carmes et les capucins, tout comme les conceptionnistes, les sépulcrines et les récollectines se font en effet la concurrence dans ces deux domaines. A. MAQUINAY, *Histoire de la paroisse de Verviers*, Verviers, 1947, p. 114 et ss.

dense d'écoles et de maisons d'éducation pour jeunes filles. Dans la seconde moitié du siècle cependant, les congrégations de sœurs et de filles dévotes non cloîtrées vont peu à peu se développer dans les Pays-Bas et prendre la relève des fondations monastiques. Marolles, apostolines ou filles de Saint-François de Sales commencent à concurrencer les moniales dans ce domaine, tout en diversifiant l'offre pédagogique¹³⁹. Cette nouvelle génération d'enseignantes s'oriente aussi progressivement vers les agglomérations moins importantes et le monde rural. L'initiative de ce genre d'institution revient tant à de simples curés qu'à de pieuses femmes aux origines sociales fort diversifiées. Ainsi, Marie Goubau, à Kruikebeek, appartient à la noblesse et les fondatrices de la Providence de Gosselies à la petite bourgeoisie et même aux couches populaires de la localité. L'ensemble de la population participe donc, peu ou prou en fonction des époques, à l'œuvre l'alphabétisation et d'éducation des filles. En revanche, les initiatives du pouvoir central demeurent fort rares jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Le roi et le gouvernement des Pays-Bas se contente d'encourager les initiatives locales, soulignant parfois leur utilité religieuse, voire sociale. Aucune politique d'ensemble ne cherche à promouvoir l'éducation des femmes alors qu'en France, à la même époque, le souverain se montre soucieux de soutenir le développement des Dames de Saint-Maur, qu'il charge de la conversion des jeunes protestantes, ou de créer, avec Saint-Cyr, un prestigieux établissement destiné à la noblesse pauvre du royaume.

Dans les Pays-Bas, il faut attendre la politique religieuse de l'impératrice Marie-Thérèse et de son fils Joseph II, pour voir les plus hautes sphères de l'État prendre des initiatives encore bien timides. Après avoir interdit en 1773 à tous les ordres religieux la perception de dotes à la profession de leurs novices, la souveraine instaure, cinq ans plus tard, une exception pour les congrégations utiles à la société, qu'elles soient enseignantes ou hospitalières. Enfin, en 1784, dans la foulée de la création des collèges thérésiens et de la suppression des instituts contemplatifs, un vaste plan de restructuration de l'enseignement féminin est établi. Sa mise en œuvre est confiée aux municipalités, chargées de dresser un état des besoins en la matière et de contrôler les institutions d'enseignement. Mais après quelques mois, le gouvernement semble se contenter de recueillir les informations glanées par les Magistrats, laissant à ces derniers toute latitude pour promouvoir l'instruction féminine dans le pays. Ni plan

¹³⁹ M. DE VROEDE, "Kwezels" en "Zusters". *De geestelijke dochters in de Zuidelijke Nederlanden, 17^{de} en 18^{de} eeuw*, Bruxelles, 1994.

général d'éducation, ni programme pédagogique spécifique ne verront le jour sous l'égide des souverains autrichiens malgré l'intérêt qu'ils affichent dans certains de leurs états pour la promotion d'un enseignement professionnel pour filles, illustré principalement par les écoles de fileuses dont certaines voient alors le jour en Flandre.

Ainsi, le développement de l'enseignement congréganiste du XVI^e au XVIII^e siècle est plus une affaire privée qu'un projet public. Les autorités religieuses, dans un souci évident de reconquête spirituelle et morale, ne manquent pas d'initiatives dans ce domaine. Elles trouvent un écho généralement favorable et une aide substantielle auprès des élites sociales de nos régions. Par contre, les pouvoirs publics se montrent peu enclins à prendre en charge le problème de l'instruction des femmes et laissent finalement, pendant plus de deux siècles, toute liberté en ce domaine aux Magistrats municipaux. Le rôle des élites urbaines apparaît finalement déterminant tant dans la dynamique de reconquête catholique que dans la promotion de l'enseignement féminin.